

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1361

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1361**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur Thomas Lespine, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 361 située 46 impasse de la Grange Haute à Irigny, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute, cadastrée AN 413 et qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. L'acquisition de cette emprise permettrait à ce propriétaire riverain d'élargir son terrain.

La cession de l'emprise précitée est présentée, par délibération séparée à la présente instance.

II - Déclassement

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m², située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement, ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la Métropole.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées, ils appartiennent à Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), Serpollet, Eau du Grand Lyon, Numéricable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m² située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.